

Communiqué de presse – 05 octobre 2010

Marchés publics locaux : lourdeurs administratives et retards de paiement pénalisent les entreprises

Retards de paiement, refus d'octroi d'intérêts de retard, lourdeurs administratives inutiles... Trop de communes ne respectent pas la législation en matière de marchés publics et ignorent les nouveaux dispositifs de simplification administrative. Elles pénalisent dès lors nombre d'entreprises. La CCW, la FWEV, l'UWE et l'UCM s'unissent pour tirer le signal d'alarme.

Alors même que l'on parle constamment de simplification administrative, nombreuses sont les contraintes administratives auxquelles se heurtent chaque jour les PME dans le cadre des marchés publics. Si les instances régionales sont rentrées dans le mouvement, et ont bien compris les avantages mutuels de la simplification, il n'en va pas de même pour de nombreuses communes.

En effet, des documents tels que bilans, attestation de l'Administration des Contributions, attestation de l'Administration de la TVA, attestation du greffe du Tribunal de commerce et extrait du casier judiciaire sont encore demandés par des pouvoirs adjudicateurs locaux (parfois en plus de la déclaration sur l'honneur), et ce sous peine d'exclusion du marché, alors **même que la réglementation sur les marchés publics n'oblige en rien les pouvoirs adjudicateurs à les réclamer !**

En plus de certaines dispositions légales (l'arrêté royal du 8 janvier 1996), des circulaires ont été adoptées tant au niveau fédéral (23 avril 2007) que wallon (10 mai 2007) pour inviter les pouvoirs adjudicateurs à plus de simplification et à appliquer le « principe de confiance » qu'exprime la « déclaration sur l'honneur ». Si certaines communes insèrent effectivement la formule préconisée par la circulaire du 10 mai 2007, il n'en va pas de même dans tous les cas, étant donné le caractère non contraignant de celle-ci.

La CCW, l'UWE, l'UCM et la FWEV réitèrent donc leur demande, exprimée à plusieurs reprises aux différentes instances wallonnes concernées, que **tous les pouvoirs adjudicateurs de Wallonie s'en tiennent au principe de confiance uniquement.**

Les 4 organisations (CCW, UWE, UCM, FWEV) insistent aussi pour que l'application DIGIFLOW soit fonctionnelle au sein de toutes les administrations locales. Cette application informatique permet aux pouvoirs adjudicateurs de se procurer certains documents administratifs **directement auprès des sources authentiques**. L'entrepreneur sélectionné est ainsi dispensé de fournir les documents lui-même. Cette faculté est quasi non utilisée, car peu de pouvoirs adjudicateurs semblent avoir accès à ce système.

Désireuse d'une évolution plus rapide dans les pratiques des communes, la CCW a entrepris une démarche directe auprès de celles-ci, en leur rappelant, dans une lettre ouverte, les avantages qu'ils tireraient d'un vrai allègement de la charge administrative.

Par ailleurs, la réglementation fédérale relative aux marchés publics devra, selon la CCW, être adaptée en intégrant le principe de la déclaration sur l'honneur. De même, il serait peut-être utile d'adapter la circulaire wallonne de 2007.

Last but not least, le problème des retards de paiement par les pouvoirs publics reste constant depuis plusieurs années : quand les communes travaillent sur fonds propres, leurs propres difficultés budgétaires les empêchent de payer dans les délais légaux, et quand elles reçoivent des subsides de la région, elles avancent un retard dans l'octroi du subside par la région, qui elle-même se plaint de ne pas recevoir à temps, les projets. Quoi qu'il en soit, c'est l'entrepreneur qui pâtit, soit des problèmes budgétaires du pouvoir adjudicateur, soit de la relation pouvoir subsidiant-pouvoir adjudicateur. En outre, les retards de paiement donnent droit à un intérêt de retard automatique, ce qui est rarement le cas dans les faits : il doit toujours être réclamé. Parfois même, l'entrepreneur n'ose pas le réclamer, de peur de représailles ultérieures en cours d'exécution des travaux.

Quelques pistes sont avancées afin d'apporter des solutions au problème des retards de paiement : assigner les pouvoirs adjudicateurs défaillants, appliquer des sanctions légales, réfléchir à un mécanisme de « prépaiement » au sein de la Région wallonne. L'organisation d'un colloque sur les deux problématiques relevées ci-dessus, en collaboration avec le Ministre Furlan, est également prévue dans le courant de l'année 2011.

Contact presse:

Thomas Welraeds

02/545 56 77- 0473/297 697

Thomas.welraeds@ccw.be

